

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34
Courriel: mairie@yzeron.com

Procès Verbal Réunion du Conseil Municipal du Jeudi 18 Décembre 2025 à 18h30 - 20h35 à la Mairie, salle du Conseil Municipal

Étaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Christian RULLIAT (pouvoir donné à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

Date de convocation : 12 décembre 2025

Approbation du PV du 13 Novembre 2025 : le PV est approuvé par 08 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, des membres présents et représentés.

Madame la Maire expose que le point concernant la convention avec la Fondation Saint Irénée est enlevé de l'ordre du jour.

Donnant lieu à délibération :

1 - Rectification de l'affectation des résultats chaufferies bois 2024

L'affectation de résultat 2024 voté le 27 février 2025 contient une erreur comptable.

En effet, le résultat de fonctionnement 2024 aurait dû être de 12 491,76 € or il a été voté à 12 491,23 €.

Cet écart de 0,53 € a amené une erreur sur le montant de l'excédent reporté à la section de fonctionnement (R002). Le montant aurait dû être de 3 468,37 € au lieu de 3 467,84 €.

Afin de régulariser la situation, il convient de voter les résultats 2024 rectifiés.

- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de : 12 491.76 €,
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un déficit cumulé d'investissement de : 29 696.39 €,
- Constatant les Restes à Réaliser (RAR), en dépenses, de 0.00 € et, en recettes, de 20 673 €, soit un excédent en RAR de 20 673 €, et un résultat cumulé d'investissement déficitaire de 9 023.39 € avec RAR.

- Résultat de fonctionnement :

- Affectation à la section d'investissement (ligne R1068) : **9 023.39 €**
- Excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne R002) : **3 468.37 €**

- Résultat d'investissement :

- Déficit cumulé d'investissement (ligne D001) : **29 696.39 €**
- Affectation depuis la section de fonctionnement (ligne R 1068) : **9 023.39 €**

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord à la modification de l'affectation des résultats, telle que ci-dessus énoncé.

2 - Décision modificative n°3 sur le budget chaufferies bois : virements de crédits

Il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté le 27 février dernier pour les raisons suivantes. Il y a eu une erreur sur le montant d'affectation de résultat 2025 pour le fonctionnement. Le montant aurait dû être de 3 468,37 € au lieu de 3 467,84 €

Pour cela il est nécessaire de faire une DM pour augmenter les crédits au chapitre 002.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 002	0.00 €	+ 0.53 €
Compte 752 Chapitre 75	0.00 €	- 0.53 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord à la décision modificative n° 3 sur le budget chaufferies bois.

3 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, chaufferies bois

La commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme l'y autorise l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2025 (sans RAR 2024)	DM	Total	Ouvertures de crédits 2026
23	Constructions	4 442,64 €	80 365 €	84 807,64 €	21 201,00 €
TOTAL		4 442,64 €	80 365 €	84 807,64 €	21 201,00 €

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord à l'ouverture des crédits d'investissement présentée ci-dessus.

4 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'un avenant à la convention de fourniture d'énergie, avec la Villa Ronzey

Par délibération du 13 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer une convention avec la Villa Ronzey, dans le cadre de la fourniture d'énergie calorifique (chauffage et eau) à compter du 1^{er} octobre 2025. Le document précisait les limites de propriété de la Commune, de l'établissement, les responsabilités et obligations de chacune des parties, les modalités de relevé des compteurs et de facturation.

Puis, compte tenu du système de tarification défini en séance du 13 novembre 2025, le prélèvement automatique défini le 13 octobre, n'est pas efficient. Il est donc proposé d'autoriser le virement comme mode de règlement.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer l'avenant à convention de fourniture d'énergie avec la Villa Ronzey.

5 - Décision modificative n° 1 au budget principal

Il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté le 3 avril 2025, afin de payer l'apport en capital prévu pour 2025 à l'Agence France Local.

Section d'Investissement

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 26, article 261 « Titres de participation »	+ 1 000 €	
Chapitre 21, article 2151 « Réseaux de voirie »	- 1 000 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise la décision modificative n° 1 au budget principal.

6 - Admission en non-valeur sur le budget principal

La commune a reçu une demande de la Trésorerie pour admettre en non-valeur une nouvelle somme non recouvrable sur l'exercice 2025.

Le motif de non recouvrement est : créance inférieure au seuil de poursuite.

Les admissions en non-valeur sont des mesures d'ordres budgétaire et comptable ayant pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables, et qui n'exclut pas, le remboursement éventuel ultérieur des sommes.

Référence	Redevable	Montant
2024-T-8111840933	FONPEL	6.03 €

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise l'admission en non valeur présentée ci-dessus.

7 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Chapitre	Article	Libellé	Crédits votés au BP 2025 (sans RAR 2024)	DM	Total	Ouverture des crédits 2026
20	202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBANISME	8 000 €	0,00 €	8 000 €	2 000,00 €
20	203	FRAIS D'ETUDES / FRAIS D'INSERTION	3 000€	0,00 €	3 000€	750,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €	400,00 €
21	2111	TERRAINS NUS	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
21	212	AGENCEMENT TERRAINS	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
21	2131	BATIMENTS PUBLICS	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €	1 375,00 €
21	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
21	2135	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONSTRUCTIONS	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	15 500,00 €	0,00 €	15 500,00 €	3 875,00 €

21	21532	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
21	21538	AUTRES RESEAUX	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
21	2157	MATERIEL ROULANT ET MATERIEL VOIRIE	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	2 250,00 €
21	2158	AUTRES	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €
21	2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
21	2184	MOBILIER	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
21	2188	AUTRES	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €
23	231	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 642 000,00 €	0,00 €	1 642 000,00 €	410 500,00 €
TOTAL			1 730 600,00 €	0,00 €	1 730 600,00 €	432 650,00 €

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord à l'ouverture des crédits d'investissement présentée ci-dessus.

8 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, logement social

Chapitre	Article	Libellé	Crédits votés au BP 2025 (sans RAR 2024)	DM	Total	Ouvertures de crédits 2026
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	-	1 000,00 €	250,00 €
21	2131	Autres bâtiments publics	10 000,00 €	-	10 000,00 €	2 500,00 €
23	2313	Constructions	12 314,37 €	-	12 314,37 €	3 078,00 €
TOTAL			23 314,37 €	-	23 314,37 €	5 828,00 €

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord à l'ouverture des crédits d'investissement présentée ci-dessus.

9 - Révision des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2026

1 emplacement de 15 ans soit 2 m ²	176 €
2 emplacements de 15 ans soit 4 m ²	353 €
1 emplacement de 30 ans soit 2 m ²	343 €
2 emplacements de 30 ans soit 4 m ²	686 €

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe les tarifs 2026 tels que ci-dessus présentés.

10 - Révision des tarifs du Columbarium et des cavurnes pour l'année 2026

Columbarium : case 15 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	481 €
Columbarium : case 30 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	811 €
Cavurne : 15 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	145 €
Cavurne : 30 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	291 €

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe les tarifs 2026 tels que ci-dessus présentés.

11 - Révision des tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2026

Fanny CHABRAN présente les propositions de tarifs suivantes :

	Associations yzeronnaises	Particuliers et entreprises yzeronnaises	Particuliers, associations et entreprises extérieures
Journée en semaine	Gratuit	94 €	115 €
- Vendredi 17h à samedi 8h - Samedi 9h au dimanche 8h	82 €	344 €	510 €
Week-end :			
- Vendredi 17h au dimanche 8h et jours fériés - Samedi 9 h au dimanche 19h	156 €	426 €	599 €
Dimanche de 9h00 à 19h00	Gratuit	115 €	166 €
Location des tables et des chaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Location de la sono	Gratuit	110 €	110 €
Location de vaisselle	12 € de 1 à 4 lots de 50	12 € le lot de 50	12 € le lot de 50
Caution pour salle et sono	600 €	600 €	600 €
Caution ménage Caution poubelles	70 30	100 €	100 €

Les cautions sont précisées et seront communiquées sur place, sous forme d'affiche. Il conviendra de modifier le règlement en fonction.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe les tarifs 2026 tels que ci-dessus présentés.

12 - Révision des tarifs de location de la salle Bryon pour l'année 2026

Fanny CHABRAN présente les propositions de nouveaux tarifs :

	Associations (yzeronnaises et extérieures)	Particuliers et entreprises (yzeronnais et extérieurs)
En semaine	Prêt gratuit	35 €/jour
En weekend (Vendredi soir, samedi, dimanche)	Prêt gratuit	60 €/jour
Caution ménage	50 €	50 €

La question du tri est évoquée, ainsi que la nécessité de généraliser dans chaque salle, la pratique.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe les tarifs 2026 tels que ci-dessus présentés.

13 - Révision des tarifs de location du complexe associatif pour l'année 2026

	-Associations yzeronnaises -Ecoles -Associations extérieures en lien avec Yzeron	-Associations extérieures sans lien avec Yzeron -Particuliers yzeronnais -entreprises Yzeronnaises *	-Particuliers -entreprises non yzeronnais
Journée en semaine	Prêt gratuit	73 €	94 €
Journée -vendredi 16h à samedi 8h -samedi 9h au dimanche 8h -dimanche de 9h à 19h -jours fériés	Prêt gratuit	128 €	168 €
Week-end : -vendredi 16h au dimanche 8h -vendredi 16h au dimanche 19h -samedi 9h au dimanche 19h	Prêt gratuit	194 € 306 € 194 €	255 € 408 € 255 €
Caution ménage	100 €	100 €	100 €

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe les tarifs 2026 tels que ci-dessus présentés.

14- Montant du forfait annuel par élève pour l'année scolaire 2025-2026 versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association passé entre l'OGEC et l'Etat

Il est fait rappel du contrat d'association entre l'OGEC et l'Etat et la convention financière ensuite signée par la commune avec l'OGEC en décembre 2010.

Cette convention prévoit, comme l'exige la réglementation, de réajuster chaque année le montant du forfait annuel par élève versé par la commune à l'OGEC en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique de l'année scolaire N-1.

Madame la Maire présente et commente le tableau récapitulatif.

En fonction des règles en matière de comptabilisation des enfants de l'école privée, pris en compte pour cette participation, le bilan des dépenses de l'école publique de l'année scolaire 2024-2025 a été réalisé. Le montant des dépenses par élève, atteint 709.15 €. La participation financière prévisionnelle 2025-2026 s'élève donc à 24 111.27 €.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord au paiement du forfait annuel à verser à l'OGEC, tel que présenté ci-dessus.

15 - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2025 - engagement de réalisation

Par délibération du 16 mai 2025, la commune a sollicité, pour des opérations de sécurisation, une subvention au titre du produit des amendes de police dans le cadre des opérations pour la circulation routière, pour les thématiques suivantes :

- =) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
- =) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

La commune a souhaité améliorer la sécurité des usagers et des véhicules :

=) Sécurisation des abords de l'école privée de la Madone :

La fourniture et l'installation d'un radar routier pédagogique,
Route de la Rivière 4 029.00 € HT
Total : 4 029.00 € HT, soit 4 834.80 € TTC

=) Sécurisation des abords de l'école publique du P'tit Pré :

La fourniture et l'installation d'un radar routier pédagogique,
Route de Saint Martin 4 029.00 € HT

La remise en état de la barrière anti intrusion devant l'école 367.00 € HT

Total : 4 396.00 € HT, soit 5 275.20 € TTC

Soit un total général de 8 425.00 € HT, soit 10 110.00 € TTC

Le département a attribué une subvention de 5476 €. Il conviendrait que le Conseil Municipal s'engage à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, s'engage à réaliser l'opération prévue dans le cadre de la demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2025.

16 - Avenant à convention partenariale avec le département, dans le cadre de la subvention octroyée pour la requalification du centre bourg

Par délibération du 22 Mai 2023, la commune avait sollicité une subvention auprès du Département, dans le cadre du projet de requalification du centre bourg,

Par convention du 28 novembre 2023, une subvention d'un montant de 57 688 € a été octroyée à la commune, étant entendu que les délais de réalisation étaient fixés au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions du partenariat territorial 2023.

A la suite, la commune a poursuivi la construction de son projet, co-accompagnée par l'Agence Technique Départementale et le CAUE. L'Atelier LJN et GÉOLIS, co-mandataire, ont été retenus en qualité de maître d'œuvre, fin 2024. En concertation avec les concessionnaires réseaux et les prestataires mandatés pour la géo-détection des réseaux, l'étude géotechnique, et l'étude de perméabilisation des sols, la maîtrise d'œuvre a mené ses études. Une convention tapis avec le département a par ailleurs été élaborée. Enfin, compte tenu du périmètre aux abords de l'église, le permis d'aménager a nécessité une autorisation ministérielle, après avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Ainsi, la consultation des entreprises qui seront chargées des travaux, est désormais lancée et fixe la remise des offres au 31 janvier 2026. C'est pourquoi il convient de demander la prolongation par avenant, de la convention susvisée, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite la prolongation de la convention territoriale 2023.

17 - Modification de la composition de la commission Ad Hoc pour le projet de requalification du centre bourg

Lors de sa séance du 27 Juin 2024, dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, le Conseil Municipal avait créé une commission spécifique « AD HOC », regroupant des membres de la commission MAPA et le groupe de travail qui suit le projet. Cette commission s'était ensuite prononcée sur le choix du maître d'œuvre retenu dans le cadre du projet.

A la suite de mouvements intervenus au sein du Conseil Municipal, il est proposé de modifier la composition de cette commission.

Membres à voix délibérative :

Agnès NELIAS - Fabrice FOURDIN - Olivier AIGLON - Virginie BLUM - Guy LHOPITAL - Christian RULLIAT

Des experts pouvant être un représentant de la DRAC (architecte du patrimoine), et un architecte paysagiste.

Membres à voix consultative :

- Les agents compétents dans le domaine objet du marché (Secrétaire générale)
- Les représentants de l'ATD et du CAUE
- Les représentants de l'Atelier LJN et Géolis

Des experts pouvant être un représentant de la DRAC (architecte du patrimoine), et un architecte paysagiste.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, modifie comme ci-dessus énoncé la composition de la commission Ad hoc.

18 - Acceptation du don de l'Association Les Amis de la Chapelle de Châteauevieux

Suite à l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 25 octobre dernier, l'association a voté un don de 7 000 € pour la restauration de la chapelle. Il convient d'autoriser la perception de ce don, qui sera affecté sur l'opération sus visée.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, accepte le don de l'association Les Amis de la Chapelle de Châteauevieux.

19 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature des marchés de travaux relatifs à la rénovation de la Chapelle de Châteauevieux

A la suite de la consultation réalisée, de l'examen des candidatures et des offres, et de la commission MAPA intervenue, il convient pour le Conseil Municipal, d'entériner le choix des entreprises retenues, et d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux afférents.

Madame la Maire présente les propositions de la commission MAPA, suite à la consultation effectuée.

Pour le lot 1 « Echafaudage, maçonnerie, pierre de taille » : 3 entreprises ont répondu.

La commission MAPA, après analyse des offres et candidatures, a retenu l'entreprise LES ATELIERS DE CHANTELOUBE, pour son offre de 113 278.10 € HT.

Pour le lot 2 « Charpente, couverture » : 9 entreprises ont répondu. C'est l'entreprise UTB, qui a été retenue, pour son offre de base s'élevant à 92 289,00 € HT et son offre complémentaire (options : réfection du beffroi et du plancher dans la salle des cloches) d'un montant de 45 599,90 €, pour un total de 137 888.90 €.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, entérine les propositions de la commission MAPA.

20 - Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le cdg69

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du

décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et/ou en prévoyance pour ses agents,

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, APPROUVE la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « prévoyance »

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal DECIDE le versement d'une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « prévoyance »

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 14 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % (tarif groupe 1) pour le régime de base prévoyance.

APPROUVE le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 100 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune / de l'établissement compte 15 agents.

Strates	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €

21 - Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la commune pour le risque « santé », dans le cadre d'une procédure de labellisation : modification de la participation financière de la commune

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation devient obligatoire pour :

Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection de la santé de l'agent en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

par délibération n°D/2013-117 le Conseil Municipal a mis en place une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la commune pour le risque « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation avec les montants suivants :

Catégorie A : 12 € maximum,

Catégorie B : 13 € maximum,

Catégorie C : 14 € maximum,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, CONFIRME la volonté de faire bénéficier les agents de la commune d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire pour le risque « santé », OPTE pour le maintien de la procédure de labellisation et RESERVE la participation aux agents qui adhèrent à des règlements ou souscrivent à des contrats auxquels un label a été délivré, DECIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date du 01/01/2026 pour le risque « santé » d'un montant forfaitaire de 15 € par agent plafonné au montant de la cotisation, et DIT que la participation sera versée aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

22 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention partenariale avec la Poste

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, RENOUELLE la convention partenariale avec la Poste, pour la gestion de l'agence postale, la précédente étant arrivée à expiration.

Ce service de proximité est très apprécié. La convention est reconduite pour 9 ans.

23 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec la CAF d'un avenant à la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avenant ayant pour objet de modifier la liste des services ouverts au partenaire en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » signée avec la CAF, le 8 avril 2019, conformément à la délibération du 28 mars 2029

En effet, les services périscolaire et espace jeunes, sont subventionnés par la CAF. Cette dernière est susceptible de fournir aux collectivités, des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Cette communication de données a pour but de simplifier les missions de ses partenaires, et sont strictement encadrées, d'un point de vue de la confidentialité.

Afin de permettre à la commune de disposer de ces données, une convention avait été signée, ainsi qu'un contrat de services pris en application. La commune avait également adhéré au service « aides financières d'action sociale » qui permettra à la commune de consulter et déclarer en ligne ses données d'activités et financières.

Le contrat de service susvisé est ainsi modifié :

Le dernier alinéa de l'article 1 « objet du contrat de service » est remplacé par les éléments suivants :

« Il inclut les annexes suivantes :

- Annexe 1 : les interlocuteurs des partenaires
- Annexe 2 : liste des services et bulletins d'adhésion
- Annexe 3 : formulaires »

Les autres dispositions du contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » sont inchangées.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer l'avenant à convention tel que présenté ci-dessus.

24 - Présentation du rapport d'activité 2024 du SIDESOL.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activité 2024 du SIDESOL, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

26 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention de mécénat à intervenir avec la Fondation Solidarités Crédit Agricole Centre Est, dans le cadre du projet de restauration de la Chapelle de Châteauevieux.

La commune a sollicité la Fondation Solidarités Crédit Agricole Centre Est, dans le cadre du projet de restauration de la Chapelle de Châteauevieux. Après étude du dossier écrit et présentation orale, la fondation s'est engagée à verser un don numéraire d'un montant total de 10 000 €.

Est présentée la convention de mécénat à intervenir, laquelle relève des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, et définit les conditions et les modalités du soutien du mécène au profit de la commune.

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 08 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mécénat à intervenir avec la Fondation Solidarités Crédit Agricole Centre Est, dans le cadre du projet de restauration de la Chapelle de Châteauevieux, ainsi que tout document pouvant en résulter,

Questions diverses :

Ne donnant pas lieu à délibération :

a - Décisions du Maire :

N° 2025/27 donnant mission à la Société SAS CPS, pour l'intervention d'un coordonnateur en matière de sécurité et de prévention de la santé, dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, moyennant un coût de 2415.00 € HT,

b - **Dossiers d'urbanisme** : Liste des DP et PC ayant fait l'objet d'une décision depuis la dernière réunion.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal se dérouleront les : Mardi 27 janvier 2026 - Lundi 23 février 2026

La séance est levée à 20h35

Guy LHOPITAL Secrétaire		 Agnès NÉLIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	--	---